

2024-048SEANCE DU **MARDI 2 AVRIL 2024**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Le mardi 2 avril 2024, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 19 février 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 27
Nombre de Membres présents : 20	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 7	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Olga MARTINEAU, Hélène BELLUT, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Eric FLEUREAUX, Gilberte RICHER, Corinne RUFET, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Marc NARDI pouvoir à Jean-Jacques BILLARD, Marc PLOUZEAU pouvoir à Hélène BELLUT, Jean-Christophe PELLETIER pouvoir à Daniel DAMMERY, Arnaud Nicolas PLANCHON pouvoir à Eric MAUCORT, Jean-François DAUDIN pouvoir à Jean-Luc DUCHESNE, Laurent BAUMEL pouvoir à Françoise BAUDIN, Lucile VUILLERMOZ pouvoir à Corinne RUFET.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Jean-Marc NARDI, Marc PLOUZEAU, Jean-Christophe PELLETIER, Magali DEVAUD, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Laurent BAUMEL, Lucile VUILLERMOZ, Yoanna DESROCHES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christelle LAMBERT

Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire auprès de la Ville de Chinon

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L512-6 à L512-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 27 février 2024,

Vu l'accord de l'agent pour sa mise à disposition auprès de la Mairie de Chinon,

Monsieur DAMMERY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines informe les membres du conseil communautaire que suite à la réaffectation dans un autre service de la CC CVL de l'agent pré-instructeur ADS de la ville de Chinon, une réorganisation du service Urbanisme-ADS a été étudiée menant notamment au remplacement de cet agent par un instructeur ADS expérimenté permettant ainsi de monter en compétence.

Cet agent instructeur sera recruté par la CC CVL et mis à disposition auprès de la ville de Chinon à hauteur de 0,8ETP et pour une année afin d'apporter une expertise technique sur l'ensemble des missions concernées (instruction ADS, suivi des demandes d'ERP, instruction des demandes d'enseignement et de publicité et organisation de la permanence ABF mensuelle).

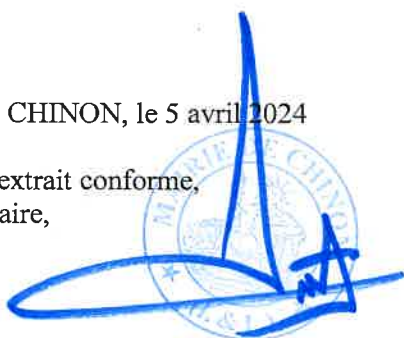
Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition qui définit les modalités de mise en œuvre et de facturation de cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la mise à disposition par la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire d'un agent au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe auprès de la Mairie de Chinon à hauteur de 0,8 ETP, du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition ainsi que les éventuels avenants ou documents liés.
- **INSCRIT** aux budgets 2024 et 2025 les crédits prévus à cet effet.

Fait à CHINON, le 5 avril 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 17/04/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.